

Dissolution et fusion des COMUE

Séminaire des DRH des établissements d'enseignement supérieur

26 novembre 2019

DGRH – C1

Dissolution et fusion des COMUE

Contexte

- Les évolutions structurelles qui concernent les établissements d'enseignement supérieur se caractérisent pour cette fin d'année 2019 par une concentration d'opérations de dissolution ou de fusion de Comue
- Ces évolutions sont indissociables de réflexions quant aux différentes politiques de sites destinées à définir la cible post-Comue
- Elles combinent une problématique budgétaire liée à la gestion des emplois et une problématique RH liée à l'accompagnement des personnels et à leur repositionnement professionnel

Dissolution et fusion des COMUE

Les organisations syndicales relaient une forte inquiétude des personnels de ces établissements :

- Besoin d'information et de perspectives sur les projets d'établissement cible, après la dissolution des Comue
- Inquiétudes sur l'avenir personnel de chacun des agents concernés
- Inquiétudes renforcées par la proximité des échéances (31 décembre), avec les risques liés aux changements d'employeur payeur

Les représentants du personnel au CTMESR ont demandé la consultation du CHSCTMESR sur ce sujet. Il se réunira à cette fin le 3 décembre prochain.

Dissolution et fusion des COMUE

Dans ce contexte la DGRH et la DGESIP ont décidé de mettre en place un dispositif de suivi des opérations destiné à sécuriser le transfert des personnels.

La première préoccupation est d'éviter les interruptions en paye ainsi que le versement d'acompte lors de la reprise en paye par un nouvel employeur

Un suivi individuel est donc nécessaire à cette fin, ainsi que pour préparer les actes d'affectation des fonctionnaires auprès du nouvel établissement par l'autorité compétente:

exemple , pour la filière ITRF:

- *agents de catégorie C : actes établis par le rectorat*
- *agents de catégorie A et B : actes établis par la DGRH -bureau DGRH C2-2*

Les informations utiles concernant les agents doivent être adressées (en transitant par l'administrateur provisoire le cas échéant) à ces services.

Dissolution et fusion des COMUE

Au-delà du traitement des situations individuelles :

- les établissements qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un accompagnement par le réseau ANACT-ARACT pour les aider à développer la prévention des risques professionnels et mettre en place des plans d'action pour prévenir les risques psychosociaux
- les retours d'expérience entre établissements en matière d'action de prévention et/ou d'organisation du travail peuvent être partagés